
SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 42 - DECEMBRE 2006

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Eitorial

Début décembre se tenait, au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, un colloque organisé à l'occasion du centième anniversaire de la loi de 1906 sur la protection des paysages. Il y fut question de paysages avec de nombreuses interventions de spécialistes, d'universitaires, de responsables politiques, de hauts fonctionnaires, oeuvrant tous dans le domaine du paysage. Les interventions furent diverses et variées, parfois un peu provocatrices et cela n'est pas un mal.

Il serait difficile de résumer chacune de ces interventions tant leur contenu était dense. Trois points ont retenu, entre autre, mon attention.

- La reconnaissance unanime de l'importance des Commissions départementales des sites et paysages qui, par la diversité de leurs membres et de leurs représentants associatifs, en particulier, sont un lieu de réflexion, d'inflexion et d'orientation de la politique des paysages au niveau local. Dans certains départements, cette commission est réunie chaque mois. Ce n'est pas, et il s'en faut de beaucoup, le cas du Maine-et-Loire.

- J'ai constaté, aussi, qu'il était toujours question de gestion des paysages, le terme valorisation n'ayant pratiquement jamais été utilisé. Constat d'autant plus satisfaisant que, depuis l'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'UNESCO, il n'est question que de valorisation, avec toute l'ambiguïté que sous entend ce terme.

- Enfin, en conclusion de la table ronde de l'après-midi, le sénateur Yves Dauge, dont la compétence et la sensibilité pour le sujet font autorité, a déclaré, en substance:

" Une politique de protection vigoureuse avec le classement, c'est bien, mais je m'inquiète pour les espaces non protégés, situés entre ces grands sites, car ils se dégradent de plus en plus rapidement. Il va falloir faire quelque chose, il faut y réfléchir"

Parole de Sage qui ne peut laisser indifférent. Les communes, maîtresses de l'utilisation des sols, disposent d'une palette d'outils réglementaires suffisante pour gérer ces "paysages du quotidien" mais il faut la volonté politique de le faire. La Commission départementale des sites et paysages pourrait jouer ce rôle d'incitation.

Jacques Zeimert

Gérer les sites classés

Le dernier bulletin "Sites et monuments" de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) est consacré au centenaire de la protection des sites. Outre un éditorial de Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, de nombreux articles commentent cette loi du 21 avril 1906 "organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique". L'article de madame Catherine Bergeal, Sous-directrice des sites et des paysages, au MEDD, a retenu particulièrement l'attention car il exprime la vision de l'Etat concernant la gestion des sites classés, considérés comme exprimant la diversité et la qualité des paysages français et justifiant des mesures de protection pour en sauvegarder l'originalité et permettre leur évolution.

Les propos de cet article enrichissent utilement l'éditorial et l'article consacré à la politique des sites paysagers du Val de Loire, publié dans la lettre N° 40 de février 2006 et explique le bien fondé d'une stratégie de classement, dans l'intérêt général, malgré les réticences de visionnaires à court terme.

Gérer des sites classés pour les administrations, c'est, d'une part, contrôler leur évolution par un régime d'autorisations spéciales en vue de les protéger et, d'autre part, promouvoir leur intégration en tant que patrimoine paysager national aux dynamiques locales de gestion des territoires, afin de les valoriser.

Il s'agit donc d'appliquer une réglementation qui est aujourd'hui centenaire et placée sous la responsabilité du ministère de l'Écologie et du Développement durable, mais également de promouvoir une politique partenariale, la politique des «grands sites», proposée et conduite par ce même ministère depuis une trentaine d'années sur les sites classés les plus prestigieux.

Ces deux approches sont complémentaires car si la protection de ces lieux d'exception reste bien la finalité première fixée par le législateur, leur valorisation au bénéfice de tous est tout aussi essentielle au plan économique et social. Nos concitoyens sont en effet très attachés à ces lieux singuliers, reconnus d'exception et essentiels à l'économie touristique française, premier secteur d'activité de notre pays. **Objets identitaires**

de fierté nationale, les sites classés expriment la diversité et la qualité des paysages français et constituent très souvent la vitrine ou l'image de la France à l'étranger.

Ces deux approches ont fait leurs preuves et resteront toujours nécessaires, quel que soit le site, qu'il s'agisse de gérer le site lui-même, ses abords immédiats ou son territoire d'influence.

La gestion à mener dans les sites et à leur proximité sera aussi diverse que les sites eux-mêmes et si le contrôle des travaux dans certains sites est parfois simple, le contrôle de leurs abords peut être difficile. Ainsi, la gestion de côtes ou de falaises rocheuses, de plans d'eau, de monuments naturels, cascades, rochers, ou arbres remarquables, sera souvent moins complexe à conduire que celle d'espaces agricoles, forestiers ou aquacoles, des sites historiques ou des hauts lieux de mémoire; dans ces cas, la gestion se mène en concertation avec de très nombreux acteurs locaux, propriétaires, exploitants ou usagers de ces espaces.

En effet, la valeur collective reconnue à tous ces lieux génère très logiquement

suite page 2

Gérer les sites classés (suite)

ment une rente de situation et une volonté de l'exploiter, et crée une pression corrélée aux conditions d'accès et à l'attractivité des territoires. La gestion des sites est donc plus délicate à mener sur le littoral ou à la périphérie des villes que dans des vallées reculées et peu accessibles. Le contexte sera tout aussi déterminant sur un plan économique bien que la protection définitive du site conduise très généralement à un accroissement de sa valeur économique. L'inconstructibilité de terrains non bâtis représente en général une perte de rente foncière pour les propriétaires des terrains, mais génère une augmentation immédiate de la valeur des propriétés déjà bâties qu'elles soient classées ou situées aux abords du site.

Au-delà de la spécificité de chaque site, qui doit conduire à disposer d'orientations de gestion clairement définies selon chaque contexte paysager, **l'expérience a montré combien les deux approches restaient indispensables :**

La protection établie par la loi est encore régulièrement contestée et peu comprise par certains acteurs.

Pour certains, la réglementation établie ne vise pas à garantir l'esprit des lieux au bénéfice de tous, mais simplement à spolier propriétaires ou élus locaux de leurs droits ou compétences inaliénables. Bien évidemment, la notoriété de certains sites les protège en partie, mais d'autres plus confidentiels, voire à l'état de vestiges peu lisibles faute d'une gestion partenariale suffisamment active, ne doivent leur survie qu'à l'application de la réglementation. En outre, même les sites les plus prestigieux ont parfois des difficultés à être préservés face aux pressions urbaines et, surtout, face aux grands travaux ou équipements d'intérêt public. En effet, là où les pressions foncières sont les plus fortes, les sites classés apparaissent, au fil du temps, comme d'insoupçonnées réserves foncières et ceci surtout si leur gestion au bénéfice de leur territoire a été négligée. Il est alors important de faire « d'un vide, un plein » par une communication accrue sur les

valeurs exceptionnelles du site et, en cas échéant, par la mise en oeuvre d'un projet de réhabilitation.

En outre, la protection réglementaire ne suffira pas toujours à bien gérer le site.

Beaucoup de nos sites classés façonnés par l'histoire et nos ancêtres, sont tributaires des activités humaines qui s'y exercent, le plus souvent d'activités agricoles ou pastorales. Or, en cas de déprise agricole, les arbres poussent sans autorisation ministérielle et la nature reprend vite ses droits, fermant ainsi perspectives et points de vues.

De même, il ne suffira pas de refuser simplement tout aménagement ou tous travaux à même de modifier l'aspect des sites, car certains de ces travaux seront indispensables au maintien de cet aspect et aux activités humaines qui s'y exercent. En effet, dans un site, la charge de la preuve s'inverse : c'est l'autorisation spéciale du ministre qui ((déroge)) en fait au principe d'interdiction générale de modifier l'aspect des lieux et qui doit d'être motivée. Or, une interdiction totale reviendrait à laisser se transformer certains paysages en ((ruines romantiques)). En effet, comme pour le patrimoine bâti, le patrimoine végétal et paysager s'entretient et doit parfois faire l'objet de véritable ((projets)) de conservation et de mise en valeur. Il s'agit alors de **"ménager" plus que "d'aménager" le site**, de perpétuer ses valeurs, de savoir les lire et les restituer dans le respect de l'esprit des lieux.

L'expérience montre qu'encore trop souvent, certains concepteurs autorisés à intervenir dans de tels sites opposent à l'excès, patrimoine et modernité, création et conservation, et ne sont pas toujours parfaitement conscients ou informés des valeurs auxquelles ils touchent. Pour les moins modestes, il n'est pas rare que leur projet ait pour ambition <(d'améliorer) le site protégé considéré par eux comme le simple cadre de leur création et non comme le joyau à valoriser.

Il est en effet fréquent que le cadre exceptionnel du site soit plutôt

exploité que servi. Ainsi, et notamment en matière de travaux publics, il est souvent très compliqué d'obtenir de faire simple et si possible invisible, alors même qu'une inauguration est attendue localement pour marquer la réalisation du projet.

Enfin, l'appropriation locale des valeurs reconnues par le classement est un exercice permanent.

Plus le site dépend d'activités humaines, plus forte est sa notoriété, et plus il est indispensable de mettre en place des partenariats à même d'assurer une gestion et un tourisme durables. La politique « grands sites » (), comme les réflexions internationales sur la gestion du patrimoine mondial, patrimoine de « valeur exceptionnelle universelle », ou encore les orientations définies par la Convention européenne des paysages, permettent aujourd'hui de bien aborder cette problématique.

Il s'agira alors, dans le territoire soumis à l'influence de ces sites particuliers, de définir un projet incluant un plan de paysage et un plan de gestion à même de permettre un développement durable ainsi qu'une recherche de retombées économiques profitables aux habitants et au site et compatibles avec l'esprit des lieux.

Ces projets de développement doivent alors permettre de concilier vie locale et accueil touristique, de faire dialoguer ceux qui y vivent ou en vivent avec ceux qui y viennent ou y sont très attachés. Aussi, les processus mis en place pour valider ces projets en commissions des sites, comme le régime des autorisations spéciales, participent alors totalement à ce dialogue de gestion.

Afin d'encourager et de reconnaître les efforts des gestionnaires de tels sites, le MEDD a décidé la création en 2004 d'un label « GRAND SITE DE FRANCE® », propriété du ministère de l'Écologie et du Développement durable, qui vient reconnaître une gestion exemplaire et surtout durable de ces hauts lieux de notre patrimoine paysager.

Catherine BERGEAL

Sous-directrice des sites et des paysages
Ministère de l'Écologie et du Développement durable

En cette année de sécheresse.....

En cette année de sécheresse, la Loire a été l'objet de toutes les doléances, de tous les souhaits et de toutes les solutions pour remédier à ses différents problèmes. Prenons quelques exemples.

Il est fréquent que le fleuve s'écoule dans plusieurs bras, le bras principal étant celui où s'écoule l'eau, même en été, le ou les bras secondaires étant alors souvent asséchés. Selon la situation, les appréciations sont très différentes. Tel maire voudrait que le bras secondaire qui est au pied de son village retrouve l'eau qu'il avait, plus ou moins, par le passé. Tel autre maire voudrait que le bras secondaire, toujours au pied de sa commune, reste asséché le plus longtemps possible pour permettre d'accéder dans l'île à pied sec. Enfin, tel autre maire, dont le bras principal coule au pied de son Hôtel de Ville, ne souhaite pas du tout voir le bras secondaire désensablé au risque d'avoir moins d'eau dans le bras principal. Nous sommes devant la quadrature du cercle car, globalement, les situations sont sensiblement les mêmes et les attentes fort divergentes.

Il ne faut d'abord pas perdre de vue que, pour un même débit de la Loire, le niveau d'étiage s'est abaissé plus ou moins considérablement, selon les lieux. La première conséquence est que les bras secondaires sont moins longtemps sous l'eau ce qui facilite le développement de la végétation en favorisant ainsi, selon un processus complexe, la sédimentation donc le rehaussement progressif du bras secondaire. Corrélativement, l'eau va avoir tendance à emprunter le chenal de moindre résistance à l'écoulement, c'est-à-dire le bras principal et, à plus ou moins long terme, la situation risque de se conforter à moins que, lors d'une crue, pour des raisons bien difficiles à prévoir et même à comprendre, tout soit remis en cause, demain, dans dix ans ou dans un siècle.

L'ensablement des bras secondaires est d'abord une préoccupation majeure en termes d'écoulement en période de crue car le développement de la végétation peut devenir un obstacle non négligeable conduisant à un rehaussement de la ligne

d'eau pour un même débit.

La priorité est de favoriser l'écoulement de l'eau avec le souci de minimiser l'effet des crues sur les personnes et les biens. Cela signifie qu'il faut intervenir dans les bras secondaires pour favoriser la mise en mouvement des sédiments en période de crue. Cela signifie qu'il faut essayer de faire en sorte que le fleuve, avec sa propre énergie, recrée son bras secondaire et il ne le fera que si le bras principal voit sa section d'écoulement diminuer.

Dans cette configuration topographique, une solution expérimentale a été mise en œuvre avec le double seuil du Fresne. Si, en termes de sédimentologie, le bras secondaire évolue dans le sens attendu les gains sont encore bien modestes. Rien ne milite en faveur de l'adoption généralisée d'une telle solution sauf à admettre une artificialisation du fleuve, ce qui n'est pas conforme aux orientations retenues depuis l'adoption du premier Plan Loire Grandeur Nature, en 1994.

Il faut cesser de bricoler des solutions ponctuelles qui sont souvent à l'origine d'effets pervers inattendus, sources de nouveaux maux, et inscrire la démarche dans une vision globale des problèmes qui sont d'une grande complexité car les lois de la Nature sont, tôt ou tard, les plus fortes.

Autre exemple d'appréciations étonnantes au sujet, cette fois, du Louet qui n'est qu'un grand bras secondaire de la Loire et qui s'ensablerait de plus en plus. Un observateur attentif n'hésite pas à déclarer que *"l'arrêt d'exploitation des sablières suite à la fragilisation des piles de ponts ligériens pourrait être une raison non négligeable de l'assèchement de la rivière"* et d'y ajouter la disparition des épis en bord de Loire qui permettaient de retenir le sable. Bien que depuis quinze ans il y ait un accord unanime, en particulier des scientifiques et des techniciens, pour considérer que les extractions massives de sable et la réalisation d'un chenal navigable, grâce aux épis, sont deux des causes qui ont conduit au creusement du fond du lit du fleuve et, par conséquence, à l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage que

l'on constate actuellement, il est impensable que l'on puisse entendre encore les mêmes refrains. Il faut donc encore le répéter : pour un même débit d'étiage, le niveau de la ligne d'eau s'est considérablement abaissé avec, pour conséquence, une émergence plus importante et plus longue des hauts fonds.

Enfin, et mieux vaut en rester là, citons aussi l'agitation d'une récente association qui, à partir des constats indiscutables de l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage, estime détenir la bonne solution en créant des seuils immergés qui entraîneraient une accumulation de sable et un rehaussement des niveaux. Il est dommage que ces promoteurs d'idées nouvelles n'aient pas pris connaissance de la réflexion conduite, dans ce domaine, depuis l'adoption du Plan Loire. Ils auraient pu constater que cette idée avait été envisagée sous le nom de plature et que les études conduites par des sédimentologues, dont il est difficile de suspecter la compétence, ont conclu à l'inefficacité de la solution d'où son abandon au profit du remodelage des épis. Ajoutons que, bien que le nombre de 42 seuils immergés, qui étaient primitivement envisagés, ait été réduit il n'en reste pas moins qu'il s'agirait de mettre au fond du lit du fleuve de 750 000m³ à 1 000 000m³ de pierres.

Tout cela n'est pas très sérieux et l'on se croirait revenu vingt ans en arrière, à une époque où le "y-a-qu'à" régnait en maître alors que le Plan Loire Grandeur Nature gère, depuis 1994, d'une façon aussi cohérente que possible, les problèmes de la Loire au niveau du bassin. Le travail scientifique considérable conduit par l'équipe pluridisciplinaire du PLGN a permis d'analyser, de mieux comprendre, le fonctionnement du fleuve, tant en période de forts débits qu'en période d'étiage. De cette connaissance, qui reste encore à améliorer, à approfondir, ont été déclinées des stratégies d'actions qui sont progressivement mises en œuvre. Il faut continuer dans ce sens car c'est, même sans certitude absolue, le meilleur moyen de ne pas recommencer les erreurs du passé.

Brèves

Les anguilles de dévalaison

Cette année, encore, la situation a failli être critique. Alors qu'habituellement, ces anguilles, qui repartent pour se reproduire dans la mer des Sargasses, mettent à profit les premières crues d'automne pour descendre sans fatigue la Loire jusqu'à l'Océan, cette année comme l'année passée, point de crues d'automne. Il a fallu attendre mi-décembre pour qu'une réelle "poussée d'eau" déclenche le processus de dévalaison. Cela fut bref mais bien réel, le temps, pour la majorité des géniteurs, de prendre le grand large et le temps, pour les moins chanceux, de finir leur vie d'anguille dans le gideau du pêcheur. Ainsi, les périodes de migrations ne sont pas immuables et dépendent des aléas météorologiques.

Irrigation du Val d'Authion

Le préfet de Maine-et-Loire a autorisé, le 5 août 2004, deux prises d'eau en Loire, à Varennes-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place. Considérant les prélèvements en Loire excessifs, la Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire angevine et la Fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques, ont saisi le tribunal administratif de Nantes pour demander l'annulation de l'arrêté. Le commissaire du gouvernement leur a donné raison dès le premier grief formulé. La demande formulée par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion ne relevait pas de la compétence exclusive du préfet de Maine-et-Loire.

Un article sera consacré à cette décision lorsque le jugement sera prononcé, courant janvier 2007, car il faut attendre que justice soit dite.

Plan Loire Grandeur Nature

Le Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 est dans la phase finale de son élaboration avec la Conférence des acteurs qui s'est tenue le 13 décembre dernier sous la présidence du préfet de bassin. Dorénavant, si évolutions il doit y avoir, elles devraient être à la marge.

Quatre enjeux ont été retenus :

- Vivre durablement avec les crues dans les vallées inondables de la Loire et de ses affluents.
- Préserver le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales.
- Mettre en valeur le patrimoine pour un développement durable.
- Développer et partager une connaissance globale fondamentale et opérationnelle.

Le programme opérationnel repose sur cinq plates-formes d'actions :

- - "Prévention des inondations" dont les objectifs sont de préserver les vies humaines et réduire la vulnérabilité des activités et des territoires.
- - "Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité" dont les objectifs sont de préserver les vies humaines, restaurer les levées et lits domaniaux de l'Etat et anticiper la gestion de crise.
- - "Eau, espaces, espèces" dont les objectifs sont de préserver ou restaurer la fonctionnalité hydrologique des zones humides et la diversité biologique des espaces remarquables ainsi que de sauvegarder les espèces de poissons grands migrateurs.
- - "Valorisation du patrimoine et développement durable" dont les objectifs sont de conforter et développer une économie durable s'appuyant sur la valorisation du patrimoine culturel, capitaliser sur l'exemplarité et la transversalité des projets et développer un sentiment d'appartenance ligérien.
- - "Recherche, données, information" dont les objectifs sont de développer et partager une connaissance globale fondamentale et opérationnelle, valoriser cette connaissance et faire de la Loire une référence en matière de

gestion durable.

Enfin, un programme de développement territorial spécifique a été dédié à l'estuaire de la Loire et dont les objectifs sont de rétablir un fonctionnement de l'estuaire, de poursuivre l'observation, le suivi et l'information et mettre en place une gestion intégrée.

L'enveloppe prévisionnelle est de 400 M financés par l'Etat, le FEDER (Europe), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Etablissement public Loire et les Régions selon des répartitions sans doute complexes et, peut-être, ténébreuses.

Il faut noter toutefois que les actions en faveur de la prévention et de la protection des inondations représentent 50% des prévisions budgétaires, "Eau, espaces et espèces" 20% ; "patrimoine" 15% ; "recherche" 5% et "estuaire" 10%.

En première analyse de ces orientations, il convient de noter, avec satisfaction, que la moitié des prévisions budgétaires est affectée à la protection des biens et des personnes à condition que les protections envisagées ne réduisent pas les champs d'expansion des crues. Le programme "eau, espaces et espèces" aurait pu être un peu renforcé, au détriment du programme valorisation du patrimoine dont les objectifs sont particulièrement abscons, car il est la clé de voûte de l'aspect "Grandeur Nature".

Concernant la gestion de l'ensemble du programme qui était un sujet d'interrogations pour "Loire Vivante", il semble apparaître quelques évolutions, tout au moins du point de vue du vocabulaire, mais il convient d'avoir des explications avant de pouvoir se prononcer.

De même qu'il conviendra d'avoir plus de détails sur les programmes des différentes plates-formes pour apprécier ce que sera, réellement, le Plan Loire Grandeur Nature jusqu'en 2013.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Décembre 2006 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>